

Les démarches à engager :

14 étapes pour le rétablissement de votre clôture

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire vous aide dans votre démarche pour faire reconstruire votre clôture, et vous guide pas à pas, en vous présentant les étapes dans un ordre chronologique.

- 1. Votre correspondant CLEO**
Vous serez contacté par votre correspondant CLEO afin de convenir d'une visite des lieux.
- 2. Visite des lieux et expertise technique**
Lors de la visite, votre correspondant CLEO ainsi qu'un technicien de la société GTO (Maîtrise d'œuvre Groupement pour le Tramway Orléanais) étudieront avec vous les caractéristiques de la ou des clôtures à démolir et vous consulteront ensuite afin d'établir votre projet de reconstruction.
- 3. Rapport décrivant les travaux à réaliser pour l'édification de votre nouvelle clôture**
Vous recevrez par courrier la fiche descriptive présentant la nature des travaux à réaliser pour l'édification de votre nouvelle clôture.
- 4. Etablissement de 2 devis par corps de métiers concernés**
Suite à la réception de la fiche descriptive, il vous appartient de solliciter 2 devis par corps de métiers concernés et de les communiquer à l'AggLO par courrier.
- 5. Analyse des devis et choix des entreprises retenues**
A réception de vos devis, l'AggLO les étudiera afin de vérifier la complétude des travaux pris en compte dans les devis et vous confirmera par courrier la/les entreprise(s) retenue(s).
- 6. Dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture en mairie**
GTO établira une déclaration préalable à l'édification d'une clôture validée par vous, qui sera déposée auprès de la mairie de votre commune par votre correspondant CLEO.
- 7. Instruction de la déclaration préalable**
Votre commune examinera cette déclaration au regard du règlement d'urbanisme de votre quartier et vous donnera un avis sur votre projet. En cas d'avis défavorable, votre correspondant CLEO s'engage à réétudier avec vous votre projet de reconstruction.

- 8. Etablissement d'une convention d'indemnisation**
Suite à la réception de l'avis favorable de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, l'AggLO vous soumettra une convention d'indemnisation, qui devra être visée par vous et retournée à votre correspondant CLEO. Cette convention précisera la/les entreprise(s) retenue(s) ainsi que les montants des travaux prévus qui seront pris en charges par l'AggLO après leur réalisation.
- 9. Signature de la convention d'indemnisation par le propriétaire et par le Président de l'AggLO**
Après signature par le Président de l'AggLO, la convention vous sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 10. Destruction de la clôture par l'AggLO**
Votre clôture sera détruite par l'AggLO. Certains éléments de type «grillage ou portail» réutilisables seront démontés et stockés sur votre propriété. Préalablement, vous serez averti de la date prévue pour la démolition.
- 11. Mise en place d'une clôture provisoire pendant la phase travaux**
En cas de nécessité, une clôture provisoire sera installée sous la responsabilité de l'AggLO.
- 12. Reconstruction de la clôture par l'entreprise retenue**
Par courrier, l'AggLO vous précisera la période à laquelle vous pourrez faire procéder à la reconstruction de votre clôture. Il nous en revient d'avertir la/les entreprise(s) retenue(s) afin qu'elle(s) débute(nt) les travaux. Vous serez en charge du suivi du bon déroulement de la reconstruction de votre clôture.
- 13. Réception des travaux de reconstruction de la clôture**
Une fois les travaux réalisés, la réception se fera conjointement avec l'AggLO et vous-même.
- 14. Paiements des entreprises**
Dès les travaux terminés et réceptionnés sans réserve, et après réception de la facture, l'AggLO procédera au mandatement du montant des travaux prévus dans la convention d'indemnisation, directement auprès des entreprises.

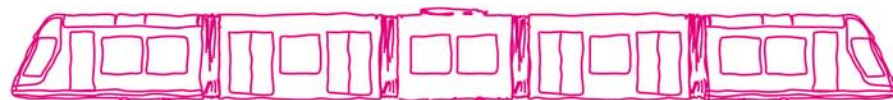
Vous pouvez reconstruire une clôture à votre convenance, conformément au Code de l'expropriation, mais l'AggLO est tenue de restituer une clôture identique au riverain impacté. En pratique, si vous souhaitez une clôture différente, l'AggLO ne financera que la part correspondante à une reconstruction à l'identique.

QUI SUIT LES TRAVAUX ?

Vous êtes chargés de suivre la bonne réalisation des travaux.

QUI PAYE LES TRAVAUX ET QUAND ?

L'AggLO, 1 mois après la réception finale des travaux et après réception de la facture, directement aux entreprises.



Votre correspondant CLEO
Marie-Agnès PFEND-ROUSSELIN
Responsable des acquisitions foncières CLEO
Tel : 02 38 78 75 97
Fax : 02 38 78 40 17
mapfend-rousseau@agglo-orleans.fr